

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/72/OCS-FH

Octobre 2021

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur le projet de Directives pour la gestion des épidémies biologiques d'origine alimentaire

DATE LIMITE: 8 janvier 2022

GÉNÉRALITÉS

1. La cinquante et unième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a avancé les Directives pour la gestion des épidémies biologiques d'origine alimentaire à l'étape 5¹. La quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a adopté les Directives à l'étape 5 et les a avancées à l'étape 6². Des observations ont été sollicitées à l'étape 6 au moyen de la lettre circulaire (CL) [CL 2021/04/OCS-FH](#).
2. Les observations en réponse à la CL mentionnée ci-dessus sont rassemblées dans le document [CX/FH 22/52/5](#).
3. En vue du report de la cinquante-deuxième session du CCFH de 2021 à 2022, et afin de bénéficier du temps supplémentaire pour continuer à faire avancer les travaux, le Danemark, le Chili et l'Union européenne ont analysé et tenté de répondre aux observations reçues et ont de ce fait préparé un projet révisé des Directives pour examen et observations. Pour obtenir des informations générales et la révision du projet de Directives, veuillez vous reporter au document [CX/FH 22/52/5 Add.1](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres du Codex et observateurs sont invités à formuler des observations sur la révision du projet de Directives qui figure à l'annexe I du document [CX/FH 22/52/5 Add.1](#) et à examiner s'il est prêt à être avancé à l'étape 8 pour adoption par la quarante-cinquième session de la Commission.
5. Durant la formulation des observations, il est important de tenir compte des débats tenus et décisions prises précédemment par le CCFH, des observations fournies précédemment et rassemblées dans le document [CX/FH 22/52/5](#) et l'analyse et l'examen des observations fournies dans le document [CX/FH 22/52/5 Add.1](#).

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
7. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
8. Des orientations supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ REP20/FH, par. 103

² REP20/CAC, par. 76